

Appoké 6 21/4/17



2017/030

94



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002819-20170420-D2017\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 21/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 18 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le 18 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Rémy SOLANA, Maire.

Présents : Madame GUIGUES Ghislaine, Messieurs CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc Adjoint, Mesdames BASTIDON Christine, DERNONCOURT Béatrice, HACHET Charline, MARTIN Véronique, VAN DYCK Chantal, Messieurs AYCART Daniel CALINI Jean-Loup, CANONGE Brice, CROCQ Jean-Pierre, VALLEJOS Joseph, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Madame BERGOGNE Catherine Adjointe à HACHET Charline, Madame DOUSSE Anne-Sophie Conseillère Municipale à DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FOLCHER Christian Adjoint à Monsieur SOLANA Jean-Rémy, Monsieur TAITON Gérald Conseiller Municipal à Monsieur AYCART Daniel, Monsieur ROUVIERE Serge Conseiller Municipal à Madame GUIGUES Ghislaine

Mr FLOUTIER Jean-Marc ne prend pas part au débat ni au vote, il quitte la salle

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 3 janvier 2017 n°2017/0006 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- le rattachement de la parcelle B 1906 en zone UA et non UC eu égard à la continuité de la zone et l'orientation de la parcelle.

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal à savoir constitué par le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 pour et 4 contre Mme BASTIDON, Mrs CANONGE, CALINI et CROCQ:

- **approuve** les modifications apportées au projet du PLU arrêté figurant en annexe de la présente délibération ;
- **approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Il est dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en préfecture dans un délai d'un mois suivant sa réception si le préfet n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier où il est effectué.

Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Mamert-du-Gard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles L 153-2, R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le *Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la délibération dans ce même délai de deux mois. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

J.R SOLANA